



PRÉFET DE LA CORRÈZE

NOTE DE PRÉSENTATION DE L'ARRÊTÉ AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS À DES FINS DE SAUVETAGE

La loi du 27 décembre 2012 dispose que les décisions de l'État, réglementaires ou individuelles, ayant une incidence sur l'environnement doivent faire l'objet de mise en œuvre de la participation du public. L'article L. 123-19-2 du code de l'environnement en définit les conditions et les limites.

Le code de l'environnement prescrit la réglementation de la pêche.

À ce titre, les demandes d'autorisations exceptionnelles autorisant la capture, le transport à des fins de sauvetage sont traduites par un arrêté à titre individuel conformément aux articles L. 436-9 et R. 432-6 à 11 du code de l'environnement.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le projet d'arrêté préfectoral nommé ci-dessous est mis à disposition du public du 4 septembre 2019 au 18 septembre 2019 inclus sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 18 septembre 2019 inclus par courrier électronique envoyé à :

pref-environnement@correze.pref.gouv.fr

Projet d'arrêté préfectoral en consultation :

- Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons dans le cadre d'une opération de sauvetage dans la zone de frayère d'Yeux sur la retenue de la Triouzoune, commune de Neuvic